

RÈGLEMENT N° 24-537 (projet)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir la limite de son périmètre urbain et agrandir l'affectation urbaine locale, le tout en partielle concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite identifier un nouveau tracé projeté d'une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans une affectation rurale d'extension potentielle du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le _____ 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR
ET APPUYÉ PAR**

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La section « La mise en oeuvre » du règlement de plan d'urbanisme n° 16-429 de la municipalité d'Austin, est modifiée comme suit :
 - a) Dans le titre « 2 –Les infrastructures » et au sous-titre « Réseau routier », en ajoutant à la fin du 5^e alinéa, le texte suivant :

« La municipalité entend aussi définir un tracé projeté approximatif pour un développment résidentiel à venir dans le cadran nord-est du périmètre urbain (à l'est du chemin Millington) mais aussi dans un secteur d'extension potentielle du préimètre urbain. Ce tracé est principalement parrallèle au chemin Millington et relie ce chemin au chemin Lily-Butters. Il est cartographié sur la plan en annexe II. »
3. L'annexe I à ce règlement de plan d'urbanisme est modifiée en déplaçant la limite du périmètre urbain. Le tout, comme il est montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe I à ce règlement de plan d'urbanisme est modifiée en agrandissant l'aire urbaine locale (UL) à même l'aire rurale extension potentielle du périmètre urbain (RUpu). Le tout, comme il est montré à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe II à ce règlement de plan d'urbanisme est modifiée en ajoutant un tracé projeté principalement parrallèle au chemin Millington et reliant ce chemin au chemin Lily-Butters. Le tout, comme il est montré à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

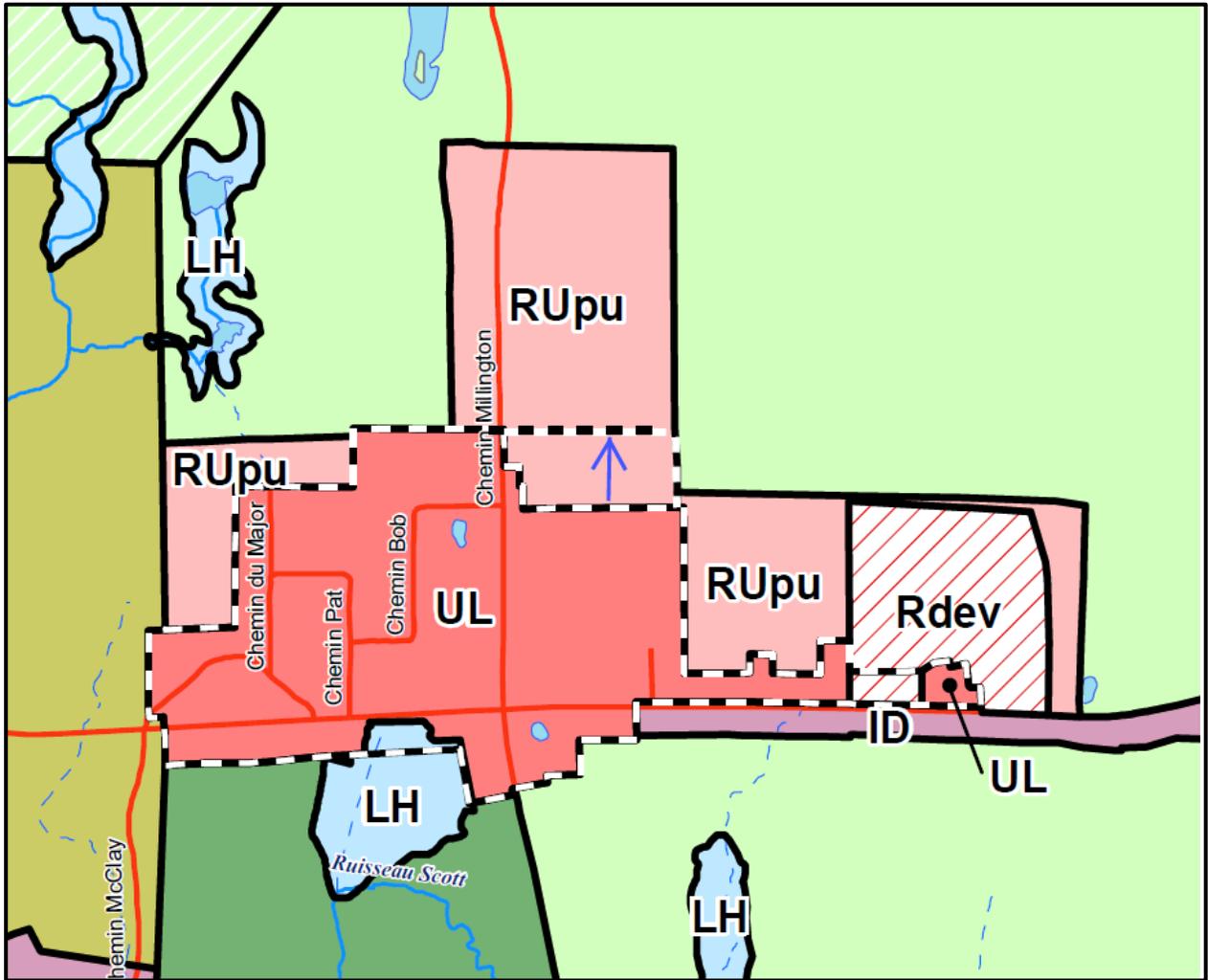
Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	4 novembre 2024
Adoption du projet de règlement	4 novembre 2024
Avis public	
Consultation publique	
Consultation publique avec changements et règlements de concordance	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

Annexe I

« Annexe I

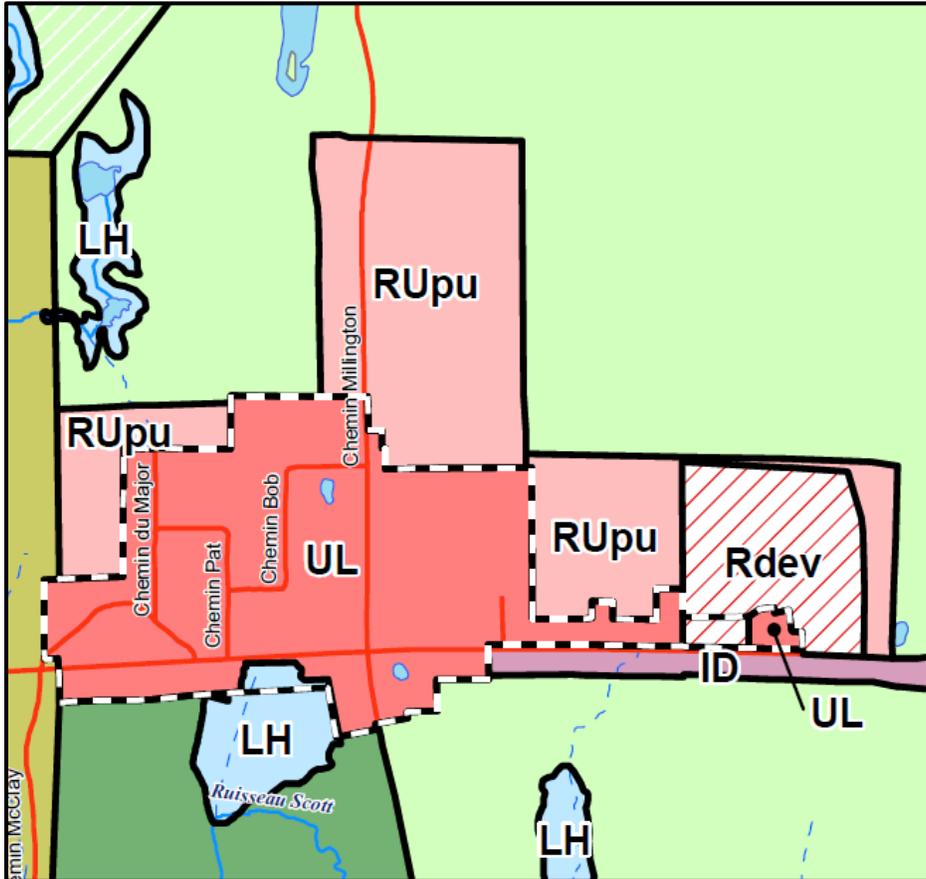


↑ Déplacement de la limite du périmètre urbanisation »

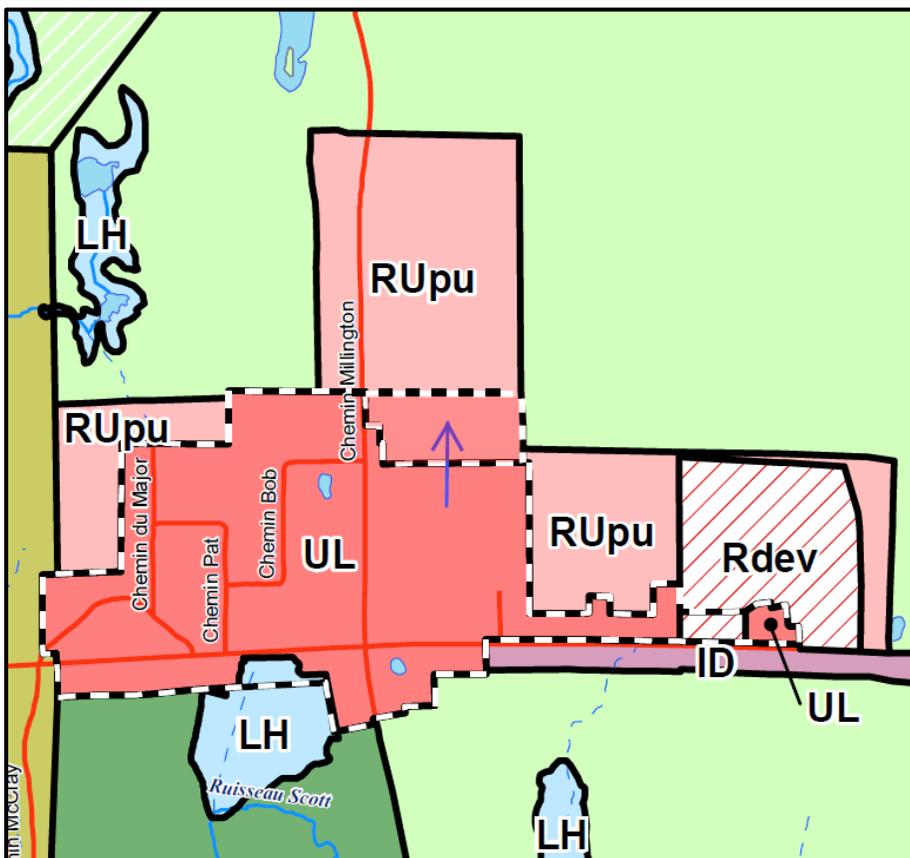
Annexe II

« Annexe I

Avant la modification



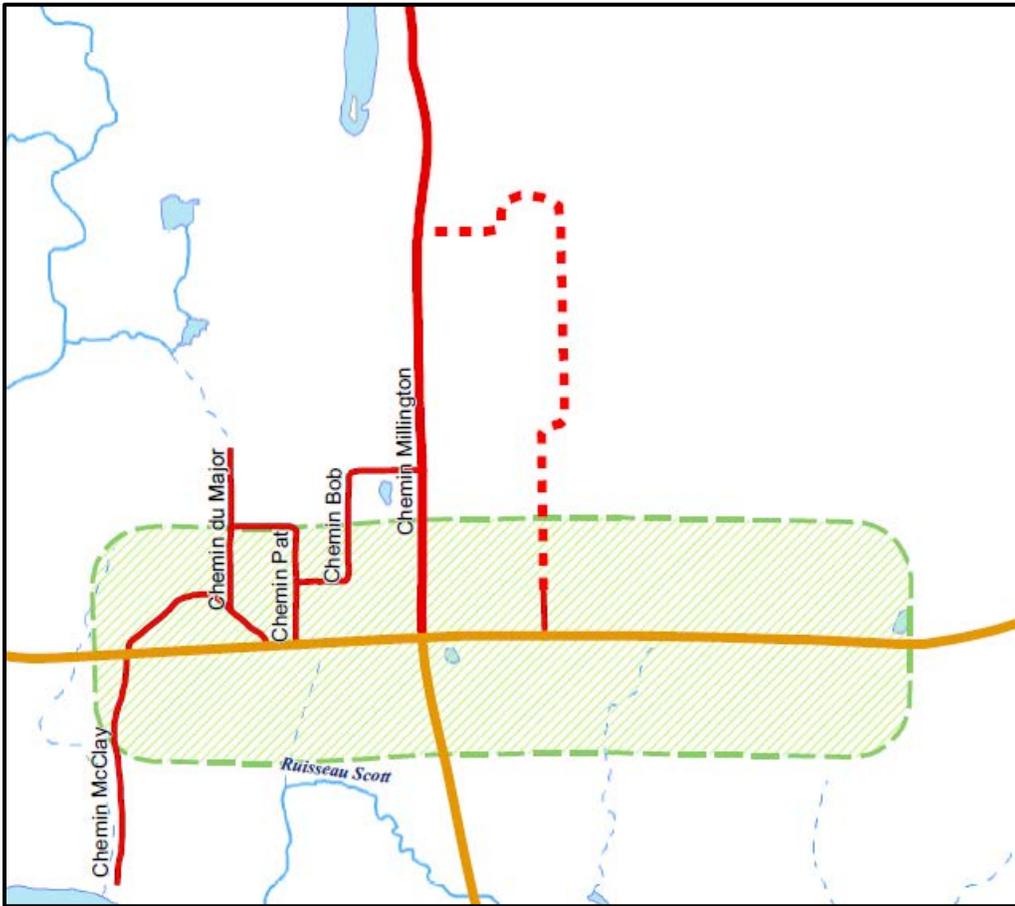
Après la modification



↑ Agrandissement de l'aire urbaine locale (UL)
à même une partie de l'aire rurale extension
potentielle du périmètre urbain (RUpu) »

Annexe III

« Annexe II



..... Tracé projeté d'une voie de circulation »